

Office de Tourisme et des Congrès De Mandelieu - La Napoule



CAHIER DES CHARGES LOT 2

REFERENCEMENT PRESTATAIRES
INSTALLATION GENERALE (stands,
mobilier, décoration éphémère...) intervenant
POUR LES CLIENTS DE L'OFFICE DE
TOURISME ET DES CONGRES

PREAMBULE

L'Office de Tourisme et des Congrès dénommé ci-après **OTC** de Mandelieu La Napoule assure la commercialisation et la gestion du **CENTRE EXPO CONGRES** dénommé ci-après CEC ; Il est dans ce cadre amené à travailler avec différents professionnels de ce secteur.

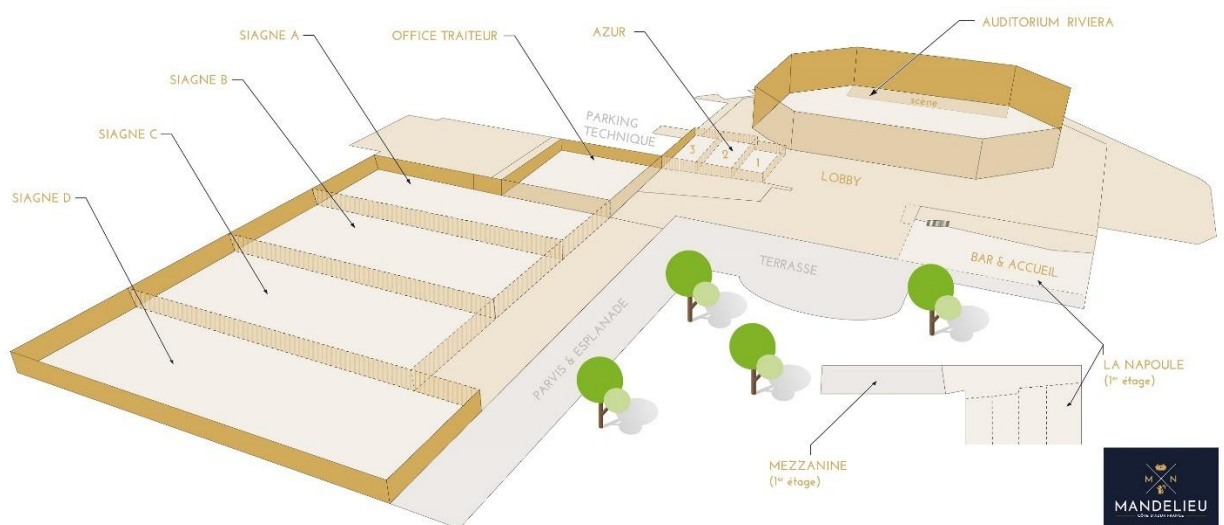
Depuis 2009, l'OTC est réorienté vers la Promotion du Tourisme d'Affaires et de Loisirs et la mise en œuvre de la commercialisation du **CENTRE EXPO CONGRES (CEC)**.

A titre d'information, pour l'année 2024, 62 événements ont été accueillis au CEC sur 205 jours d'activité ce qui représente plus de 73 000 visiteurs / congressistes.

Le Centre Expo Congrès dispose de plusieurs espaces de réception

- Un Auditorium modulable de 900 places max
- 1 hall d'exposition modulable de 1 700 m2
- 6 salles de commissions modulables
- Un Lobby de 800 m2
- 2 espaces traiteurs

Le CEC dispose de mobilier adapté aux réunions, diners de gala : tables, chaises, tablettes amovibles.



1/ Objet de la consultation

Le CEC ne dispose pas de matériel et mobilier d'exposition à demeure et recherche des prestataires pouvant fournir ce type de prestation nécessaire aux activités commerciales du CEC pour le compte de ses clients.

Prestations de fourniture, location et prestations de stands :

- Cloisons de stand d'exposition
- Revêtement de sol (moquette, tapis, linoléum ...)
- Mobilier d'exposition
- Décoration éphémère
- Tentes ou chapiteaux extérieurs
- Livraison, transport, montage / démontage de stands
- Maintenance sur site si nécessaire

Le prestataire référencé devra joindre son catalogue avec les tarifs et remises sur ces tarifs pour : la location, la livraison, montage / démontage et le personnel.

2/ Dispositions spéciales

Les prestataires référencés auront l'obligation de respecter le cahier des charges. Dans le cas contraire, l'OTC se réserve le droit d'annuler le référencement du prestataire.

Les prestations demandées relèvent du contrôle de la commission départementale de la protection civile – sécurité accessibilité.

Le matériel doit être installé dans l'enceinte d'un établissement recevant du public classé type PA 1^{ère} catégorie.

A cet effet, la réglementation correspondante à ces classements doit être strictement respectée :

- ✓ Du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- ✓ Du 23 janvier 1985 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de type CTS (Chapiteaux, tentes, structures)
- ✓ Du 6 janvier 1983 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de type plein air

Les prestataires pourront proposer des prestations et services émanant d'une politique RSE interne ou globale incluant par exemple des solutions de moquettes recyclées ou recyclables. Ces propositions devront faire l'objet d'une traçabilité post-événement.

3/ Conditions générales des prestations

Le prestataire référencé s'engage à accomplir l'objet du marché avec tout le sérieux nécessaire en tenant compte des directives reçues.

Le matériel mis à disposition devra être en très bon état et propre.

Le prestataire référencé sera informé des consignes à respecter. Les personnels intervenant sur le site pour la 1^{ère} fois seront présentés au responsable d'exploitation (ou Chef d'équipe technique) et au chef de projet avant leur prise en service.

L'OTC se réserve le droit de refuser les services de tout agent mis en place ou de demander son remplacement notamment en cas de négligence dans sa tenue, son comportement ou son service : incorrection à l'égard du public ou du personnel de l'OTC, utilisations des matériels non prévus....

Le prestataire référencé a l'obligation de respecter la législation en vigueur notamment celle relative au temps de travail au regard de la convention collective nationale du personnel des prestataires de service dans le domaine du secteur tertiaire.

Il devra se conformer aux règles générales de sécurité (Code du Travail, Convention collective...) et il fournira à son personnel tous les équipements de protection individuelle et de sécurité.

Le prestataire référencé informera son personnel des consignes générales à respecter compte tenu de la configuration des lieux et des circonstances variables.

Le prestataire référencé ne pourra pas sous-traiter sa prestation sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'OTC.

Il restera redevable de la commission sur le CA de la prestation sous-traitée.

4/ Responsabilité

- L'ensemble du matériel installé devra être en excellent état et propre, des photos du matériel devront être proposées
- La fourniture, le montage et le démontage du matériel sont de l'unique et entière responsabilité du prestataire référencé
- Le matériel devra être immédiatement remplacé en cas de casse ou détérioration
- Le prestataire référencé devra remettre à l'OTC l'attestation d'assurances annuelle
- Le prestataire devra maintenir le matériel en état de fonctionnement durant toute la durée de la prestation
- Lors de la mise en place du matériel, le prestataire devra remettre au représentant de l'OTC un PV de mise à disposition des installations à l'OTC

- **Gestion des déchets**

Le prestataire référencé présentera dans son mémoire technique la mise en place du tri sélectif dans son organisation.

Au sein du CEC, le prestataire référencé se conformera à la gestion d'évacuation des déchets et aux instructions du personnel des équipées de nettoyage.

Les bennes de tri sont mises à disposition :

- Benne couvercle jaune pour les déchets recyclables
- Benne couvercle vert pour les ordures ménagères
- Benne spécifique pour le verre
- Benne spécifique pour les cartons qui doivent être impérativement mis à plat

Les moquettes ou tout autre matériel usagé devront être récupérés par le prestataire référencé dès le démontage terminé. Le prestataire référencé devra fournir des bordereaux de suivi des déchets à l'OTC.

5/ Critères économiques

Le prestataire référencé devra s'acquitter auprès de l'OTC **d'une commission sur chiffre d'affaires réalisé** auprès des clients finaux de l'OTC (hors frais de personnel et de livraison).

- 10 % sur le CA de l'installation générale hors mobilier
- 20% sur le CA de la location de Mobilier

Les conditions de versement de cette commission seront précisées dans le contrat de référencement.

La déclaration du CA de la prestation réalisée devra être fourni au chef de projet du CEC au plus tard 10 jours après l'évènement avec les justificatifs à l'appui (Factures, commandes des clients finaux...).

6/ Modalités et suivi de contrôle

Les prestataires référencés seront soumis à une obligation de moyens quant à la satisfaction des clients de l'OTC.

L'OTC se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler les installations présentes au CEC.

En cas d'absence ou de mauvaises exécutions des prestations, le prestataire référencé perdra son référencement.